

# Infos **BERGÈRES**

BULLETIN MUNICIPAL

N°5 DÉCEMBRE 2022

- *L'édito*
- *Les comptes rendus de séance*
- *Les travaux*
- *La vie communale*
- *La vie pratique*

## "Noël en musique à Bergères-lès-vertus"



# SOMMAIRE

## *L'édito*

- Le mot du maire *page 3*

## *Les comptes rendus de séance*

- 16 juin 2022 *page 5*
- 13 septembre 2022 *page 8*
- 25 octobre 2022 *page 13*
- 8 décembre 2022 *page 18*

## *Les travaux et l'urbanisme*

- Un nouveau PLU *page 21*

## *La vie communale*

- L'APE *page 23*
- La fête médiévale 2022 *page 25*
- Tennis, un sport réservé à tous *page 27*
- Le CCAS *page 30*

## *La vie communale (suite)*

- Noël à la micro-crèche *page 30*
- La brocante 2022 *page 31*
- Le 11 novembre 2022 *page 32*

## *L'histoire et le patrimoine*

- Un peu d'Histoire... *page 33*

## *L'état civil*

- Les naissances, les baptêmes et les décès *page 34*

## *La vie Pratique*

- La cohabitation des piétons et des voitures *page 35*
- La rénovation des fenêtres du bâtiment communal *page 35*
- Les adresses et les téléphones utiles *page 36*

### **BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGÈRES-LÈS-VERTUS**

Directrice de la publication : Eva VAUTRELLE  
Conception et réalisation : Commune de Bergères-Les-Vertus  
Photos : Associations et Commune de Bergères-Les-Vertus  
Imprimé et édité par la Commune de Bergères-Les-Vertus  
[www.bergereslesvertus.fr](http://www.bergereslesvertus.fr)



## L'édito

Chères Bergeronnettes, chers Bergeronnets,

L'année 2022 vient de se terminer, 2023 s'ouvre à nous.

Le contexte général est chargé avec la guerre en Ukraine. Nous subissons encore les conséquences économiques de ce conflit sur le sol européen. La montée de l'inflation est pour chacun de nous l'une de ces épreuves. Nous avons réagi rapidement en appliquant des mesures permettant de réduire notre consommation énergétique notamment à travers l'extinction de notre éclairage, qui je vous l'accorde a dû subir de nombreux réglages.

Malgré ces raisons qui peuvent créer une morosité générale, notre commune poursuit sa route et continue à vouloir être un lieu de vie épanouissant pour chacun. Ainsi, nous avons eu la joie de voir se concrétiser plusieurs de nos projets et de retrouver le sourire.

De nouvelles fenêtres sont arrivées sur notre mairie pour un coût total de 60 000 € HT. Et qu'elles sont bienvenues dans ce contexte d'inflation des coûts de chauffage.

30 arbres ont été plantés sur l'avenue des comtes de Champagne. 50% de ces plantations ont été subventionnées par l'Agglo dans le cadre de la charte paysagère.

Suite aux diagnostics menés par l'état sur les passages à niveaux, 4 560 € ont été investis en panneaux pour sécuriser l'ensemble. Environ 11 000 € permettront cette année de mettre en conformité l'accessibilité de nos bâtiments et enfin valider nos ADAP (agenda d'accessibilité programmée).

Outre les mesures de sobriété énergétique qui ont été prises, plusieurs mesures écologiques se sont imposées à nous. Nous avons modifié nos pratiques habituelles vers des consommations plus responsables, notamment en matière de phytosanitaires. Ce changement de pratique amènera sans aucun doute des herbes un peu plus hautes et mauvaises par moment. Je sais que nos viticulteurs compatiront !

La commune est aussi ce lieu de partage et de convivialité que nous connaissons. Nos associations nous ont proposé de nombreuses occasions de nous retrouver et de profiter de moments conviviaux, culturels et de plaisir.

Notre fête communale et notre brocante, la fête médiévale, notre marché de Noël, le BB Matos, la kermesse, le spectacle de Noël des enfants ont été quelques-uns de ces temps forts.

Derrière chaque événement organisé avec succès se cache une équipe extraordinaire de bénévoles. Je les remercie vivement pour leur investissement. Evènement exceptionnel de cette année 2023 : la commune aura l'honneur d'accueillir le congrès cantonal des pompiers le 6 mai prochain ! Pensez à réserver votre date !

Nous allons poursuivre nos investissements malgré le contexte qui nous oblige à toujours plus de restrictions financières. L'objectif est de boucler les budgets sans alourdir les finances de la commune. Aussi, plusieurs projets sont-ils en cours d'études ou vont être poursuivis.

Vous le savez, la révision de notre PLU a été prescrite en février 2022. Je passe l'ensemble des raisons que vous connaissez, mais cette révision a notamment été rendue obligatoire du fait de l'incompatibilité des documents plus généraux qui le régit tant au niveau national, régional, ou du Pays d'Epernay à travers le SCOT.

Vous êtes et serez consultés tout au long de cette démarche. C'est à travers ce document que nous dessinerons le Bergères de demain.

Les études de sécurisation de la RD933 continuent notamment pour le carrefour de la station-service qui reste un point noir de la circulation de notre village. Un premier chiffrage devrait nous parvenir dès février.

De même, une réunion publique sera organisée pour recueillir vos avis. Il est à noter que ces travaux sont dépendants du Département, de son budget et de son planning, gestionnaire de la voirie, ces travaux ne pourraient débuter qu'en 2025.



## L'édito (suite)

La rénovation de notre pressoir à roue à écreuil est toujours dans les tuyaux. L'augmentation due à l'inflation de l'estimation des coûts et la perte de l'architecte en charge de ce dossier ont ralenti nos démarches. Je suis sûre que 2023 donnera un nouveau souffle à ce projet.

Les portes de la mairie seront la deuxième phase de rénovation de notre bâtiment.

En 2023, 12 portes seront changées dont notamment celle de l'entrée de la mairie pour un montant total de 40 000 €.

Rappelons que nous espérons que le Mont-Aimé se développe touristiquement. Portée par l'agglo, c'est pas loin de 60 000 € qui seront au final dépensés pour les études menées sur le site. La partie des études « terrain et sondage » est terminée, elle n'a pas révélé de secrets ou de vestiges cachés, comme nous l'avons tous secrètement espéré.

Une étude complémentaire d'archives est en cours, celle-ci nous permet d'appréhender mieux l'implantation du château et de ses annexes.

Toutes ces informations nous permettront de guider notre choix pour l'application virtuelle que nous espérons développer dans les années à venir.

D'autres idées pourront être mises en place : l'aménagement du parc derrière l'église, la création de jardins partagés, ...

L'année sera donc l'occasion pour chacun de nous de bénéficier de nouveautés dans la commune. Nous sommes toujours à votre écoute et espérons à chaque fois répondre au mieux à vos attentes.

Je voudrais arrêter les chiffres. Je sais qu'il est courant aujourd'hui de quantifier, d'argumenter en euros les économies, à coup de statistiques et de formules. Je voudrais parler d'histoire.

Car un village, c'est une histoire, un passé commun. Il y a les bâtiments qui traversent les âges et les mémoires. Il y a les églises, il y a les mairies, il y a les écoles.

Notre bâtiment communal a été bâti en 1837, et abrite depuis ses premiers jours notre école.

Nombres d'enseignants ont usé leur craie sur les tableaux noirs de nos bâtiments communaux.

M. FERY, Mme DESHAUTELS, Mr KERNER, Mr MOUFLIN, Mme LEFEVRE, Mme MAILLET, Mr CRUZ, Mme FAUCON, Mme CARPENTIER, Mme LOCQUENEUX et j'en oublie sûrement.

Combien sommes-nous à avoir côtoyé les bancs de cette école, à avoir joué dans cette cour de récré ?

Combien de générations de têtes blondes, brunes ou rousses ?

Combien êtes-vous ce soir à pouvoir retrouver votre nom dans les registres de nos écoles ?

Comme vous le savez la compétence scolaire relève de notre agglomération. Parce que trop souvent aujourd'hui ne comptent que les chiffres aussi minces soient-ils à l'échelle intercommunale ou nationale, on oublie notre patrimoine culturel, notre patrimoine de mémoires. En septembre, une fusion de nos écoles est envisagée. Ce choix qui ne nous leurrons pas amenuise les chances de survie de l'avenir de nos écoles.

Je voudrais terminer sur des notes positives, et pourquoi pas celles de notre orchestre à l'école, fierté de notre village. Cet orchestre a pu notamment réaliser une nouvelle représentation au marché de Noël. Nous félicitons tous ces musiciens en herbe, ainsi que leurs professeurs pour leur investissement.

Comme vous le savez, Franck QUENCEZ, notre employé communal depuis 1994, a fait valoir ses droits à la retraite début décembre. Nous le remercions pour ces années au service de la commune et nous lui souhaitons bonne retraite.

Mesdames, Messieurs, chères habitantes, chers habitants, je vais conclure en vous adressant tous mes vœux de santé et de réussite pour cette nouvelle année 2023. J'espère que chacun d'entre vous dans notre commune trouvera le lieu de son épanouissement.

Eva VAUTRELLE  
Maire de Bergères-les-Vertus

## Séance du 16 juin 2022

L'an 2022 et le 16 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : LAYAT Cloé, MONCUI Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

MM : CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kévin à M. GILLAIN Eric

**Excusé(s) :** Mme COUTANT Sophie, LHEUREUX Patrick,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 10/06/2022

**Date d'affichage :** 10/06/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 26/06/2022  
et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme RAGAZZOLI Karine

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Vente terrain - 2022\_D0030
- Rétrocession terrain ZE 196 - 2022\_D0031
- Publicité des actes des collectivités territoriales - 2022\_D0032
- Devis volets du Bâtiment de la Mairie - 2022\_D0033
- Offre financière Révision du PLU - 2022\_D0034

- Devis Entretien de chemin de vignes - 2022\_D0035

**Vente terrain - réf : 2022\_D0030**

Des terrains sont à vendre depuis plusieurs années aux abords du terrain de football. Madame le Maire propose de vendre un terrain à bâtir de 600 m<sup>2</sup> au prix de 40,00 /m<sup>2</sup> (net vendeur), soit un total de 24 000,00 euros.

Parcelle ZE 180p-184p-187p : 6a.

Les acquéreurs sont Monsieur et Madame INACIO Agostino, domiciliés 6 Avenue des Comtes de Champagne à Bergères-les-Vertus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, donne tout pouvoir à Madame le Maire et l'autorise à signer le compromis de vente et la vente de ce bien.

Les actes sont à recevoir par l'étude de Maître PITEL et Maître MARSAN sise 52 Rue Jean Le Bon, VERTUS 51130 BLANCS COTEAUX.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Rétrocession terrain ZE 196 - réf : 2022\_D0031**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de la rétrocession de la parcelle de terrain cadastrée section ZE 196, d'une contenance de 2 ares, par Monsieur et Madame RAGOUILLIAUX Stéphane au profit de notre commune.

En effet, dans le cadre de leur projet de construction de maison, la Commune avait convenu avec les propriétaires du terrain Monsieur et Madame Ragouilliaux, une rétrocession à titre gratuit de l'ensemble de l'emprise de la future voirie qui desservait les parcelles, au bénéfice de la Commune.

Lorsque les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone seront amenées à être modifiées, la Commune s'engage à rétrocéder l'ensemble de cette emprise en faveur des propriétaires.

Cependant, cette rétrocession à titre gratuit n'étant pas permise dans les deux sens, il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique, à hauteur de 5 euros /m<sup>2</sup> s'agissant de voirie.

Le relevé effectué est de 2 ares selon le relevé effectué précédemment par un géomètre.

## Séance du 16 juin 2022 (suite)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession au prix indiqué à la Commune de Bergères-les-Vertus avec les propriétaires ci-dessus mentionnés  
DIT que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètre sont à la charge des propriétaires car engendrés par leur projet de construction

SIRET de la Commune de Bergères-les-Vertus  
21510044700014

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Publicité des actes des collectivités territoriales -réf : 2022\_D0032

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Sur rapport de Madame le maire,  
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.  
Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :  
- soit par affichage ;  
- soit par publication sur papier ;  
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de bergères-les-Vertus afin de faciliter d'une part l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la commune ayant le projet de proposer un nouveau site en début d'année prochaine,

Madame le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
- Publicité par affichage (sur les panneaux d'affichage de la mairie)  
Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis volets du Bâtiment de la Mairie - réf : 2022\_D0033

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Changement des menuiseries extérieures au niveau du Bâtiment de la mairie. En parallèle, il a fallu s'interroger sur les volets qui sont au nombre de 26 sur la totalité du Bâtiment de la mairie (15 situés côté Mairie et 11 côté école).

Plusieurs devis sont analysés et le devis retenu est celui qui a été établi par l'entreprise BABÉ pour un montant de 7 030.00 € HT soit 8 436.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 16 juin 2022 (suite)

### Offre financière Révision du PLU

- réf : 2022\_D0034

Madame le Maire rappelle que considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics...

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), ALUR, Climat et résilience pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, SCOTER...

Le Conseil municipal ayant adopté à l'unanimité la révision du PLU, le Service Urbanisme de la CAECPC a été sollicité en tant que Bureau d'études afin de réaliser la prise en charge technique de l'élaboration du PLU.

L'élaboration du PLU se décompose en 5 phases :

- Rapport de présentation
- Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable
- Règlement et documents graphiques + justification des choix retenus
- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique et approbation

Des délais étant nécessaires pour chaque phase, la mission serait de 24 mois. L'offre financière proposée est d'un montant de 16 850,00 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette offre financière et donne délégation au maire pour signer cette offre financière relative au projet de révision du PLU.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis Entretien de chemin de vignes

- réf : 2022\_D0035

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les chemins de vignes nécessitent un entretien régulier. Un devis est sollicité et il est le suivant : l'entreprise Fontaine-Doyen présente un devis de 10 625,00 euros HT soit 12 750,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Une demande d'expérimentation est proposée durant la prochaine campagne betteravière, les camions de 44 tonnes pourraient laisser place à des camions de 48 tonnes, dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport. Ceci impactant plusieurs enjeux, il convient de mesurer en particulier les impacts de la circulation de tels ensembles routiers sur nos infrastructures routières. L'étude de cette demande est en cours.

- La ligne de fret Oiry-Esternay est menacée car elle nécessite des travaux importants. Un courrier a été envoyé pour demander des précisions sur ce dossier.

- Mr LOZA a été reçu afin de présenter un projet, le Conseil souhaite se donner un temps de réflexion, de plus des aménagements routiers sont en projet par la commune.

- Des sondages seront encore menés sur le site du Mont-Aimé par l'entreprise BRGM pour approfondir l'étude des différentes cavités.

- Le Tour de France féminin 2022 se déroulera dans les proches environs, l'Hostellerie du Mont-Aimé accueillera plusieurs équipes cyclistes féminines les 25 et 26 juillet

- La commune avait concouru aux "Rubans du patrimoine 2022" avec l'aide précieuse de Mr Jacky MONCUIT, un Prix Départemental a été décerné aux travaux de rénovation entrepris et aux vitraux de l'Eglise Saint-Memmie

- Le Club des Archers Vertusiens a été reçu, il souhaiterait à nouveau pouvoir organiser des concours de tir à l'arc sur le site du Mont-Aimé

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 27/06/2022

Le Maire

Eva VAUTRELLE

## Séance du 13 septembre 2022

L'an 2022 et le 13 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaél, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. LEROY Stéphane à M. VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) :** Mme VALLOIS Anne-Sophie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15

- Présents : 13

**Date de la convocation :** 05/09/2022

**Date d'affichage :** 05/09/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 21/09/2022

et publication ou notification du : 21/09/2022

**A été nommé(e) secrétaire :**

M. CHAMPION Robin

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Recrutement d'un adjoint technique territorial - 2022\_D0036

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - 2022\_D0037

- Extinction partielle Eclairage public de la commune à partir du 01.10.2022 - 2022\_D0038

- Devis Menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment Mairie - 2022\_D0039

- Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - 2022\_D0040

- Adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale - 2022\_D0041

- Désignation en cas de conflit d'intérêts - 2022\_D0042

- Conditions de Locations des Salles à compter du 01/10/2022 - 2022\_D0043

- Devis Evaluation environnementale procédure révision PLU - 2022\_D0044

**Recrutement d'un adjoint technique territorial**

**- réf : 2022\_D0036**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, dû à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en œuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le départ à la retraite de Monsieur Franck QUENCEZ qui fera valoir ses droits à la date du 01.12.2022, il est donc proposé de recruter Monsieur Marc DEFRANCE en contrat à durée déterminée à compter du 19.09.2022 et jusqu'au 30.11.2022,

à compter de 35h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de Monsieur Marc DEFRANCE à compter du 19.09.2022 à raison de 35 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2022\_D0037**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8



## Séance du 13 septembre 2022 (suite)

Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Madame le Maire informe l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus

Madame le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps complet, soit 35/35-ème à compter du 1er décembre 2022, pour conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2-ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 382.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Extinction partielle Eclairage public de la commune à partir du 01.10.2022 - réf : 2022\_D0038

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

## Séance du 13 septembre 2022 (suite)

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour - 0 contre - 1 abstention :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 Heures à compter du 1er octobre 2022, ou du moins dès que le matériel nécessaire aura été installé.

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

### Devis Menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment Mairie - réf : 2022\_D0039

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Changement des menuiseries extérieures au niveau du Bâtiment de la mairie. En raison de l'augmentation soudaine des tarifs, le Conseil avait souhaité procéder en deux temps.

Désormais le Conseil souhaite faire procéder au changement des menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment de la mairie (comprenant la Mairie, les logements, la petite salle des fêtes,..)

Plusieurs devis sont analysés, le devis retenu est celui établi par l'entreprise PAQUATTE ET FILS pour un montant de 33 226.00 € HT soit 39 871.20 € TTC. Il est précisé que ces travaux sont programmés pour avoir lieu sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - réf : 2022\_D0040

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de marbrerie concernant certaines concessions au niveau du Cimetière. En effet, des travaux sont à prévoir sur les concessions abandonnées avant que celles-ci ne puissent être proposées de nouveau.

Plusieurs devis sont analysés, les devis retenus sont ceux proposés par l'entreprise Pompes Funèbres SCHLISCHKA pour un montant total de 7 947.50 € HT soit 9 537.00 € TTC.

Il est à préciser que les devis mentionnent la possibilité de facturation supplémentaire de reliquaires bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les devis présentés et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale - réf : 2022\_D0041

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Bergères-les-Vertus.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

## Séance du 13 septembre 2022 (suite)

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er septembre 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

3°) De désigner : Mme MONCUIT Jeannine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la Commune de Bergères-les-Vertus au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent Mme BREYER-BATONNET Emilie, notamment pour représenter la Commune de Bergères-les-Vertus au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS,

l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Désignation en cas de conflit d'intérêts

- réf : 2022\_D0042

Madame le Maire rappelle que dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être confrontés à des situations de conflits d'intérêts susceptibles d'avoir des conséquences juridiques importantes. Ces situations peuvent ainsi entraîner l'illégalité des délibérations adoptées mais également tomber sous le coup du délit de prise illégale d'intérêts avec des incidences pénales (amendes, voire peine de prison).

Or, toute la difficulté en la matière tient au fait que juges judiciaires et administratifs n'avaient pas la même interprétation des situations de conflits d'intérêts : ainsi, alors même qu'une situation de conflits n'entraîne pas l'illégalité d'une délibération, le juge pénal pouvait considérer qu'il y avait bien prise illégale d'intérêts.

Afin d'essayer d'harmoniser ces interprétations, la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié le délit de prise illégale d'intérêts, tandis que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a introduit un certain nombre de cas dans lesquels les élus ne seront pas considérés comme ayant un intérêt dans une affaire. L'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales précise "dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats".

Pour rappel, un maire qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts doit prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime de pas pouvoir exercer.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Julien BEAUJET si de tels cas se présentaient.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 13 septembre 2022 (suite)

### Conditions de Locations des Salles à compter du 01.10.2022 - réf : 2022\_D0043

Madame le Maire expose qu'il est opportun de fixer des conditions nouvelles au niveau des Locations de Salles qui sont effectuées, ceci afin de mieux encadrer ces dernières, ceci à compter du 1er octobre 2022 :

- Petite Salle des fêtes :

Locations possibles sur la journée,

Tarif : 100 euros la journée

Ajout de 50 euros par demi-journée supplémentaire de location souhaitée.

Une caution de 500 euros sera demandée pour toute location.

Un acompte de 50 % du prix de la location sera demandé à la signature de la Convention de location.

- Salle Polyvalente :

Tarif : 250 euros la journée et 375 euros le week-end.

Des frais de gaz et d'électricité viennent s'ajouter à ce tarif, calculés en fonction des relevés de compteur effectués à l'état des lieux d'entrée puis de sortie.

Ajout de 100 euros par demi-journée supplémentaire de location souhaitée. Une caution de 500 euros sera demandée pour toute location.

Un acompte de 50 % du prix de la location sera demandé à la signature de la Convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les conditions de locations présentées et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis Evaluation environnementale procédure révision PLU -réf : 2022\_D0044

Madame le Maire rappelle que considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics et le Conseil municipal ayant adopté à l'unanimité la révision du PLU, le volet "Evaluation environnementale" est une partie obligatoire à faire réaliser par un bureau spécialisé.

Au vu des devis réceptionnés, et de leur analyse, le devis qui est retenu est celui du bureau d'études GEOGRAM pour un montant de 8 300,00 euros HT soit un montant de 9 960,00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et donne délégation au maire pour procéder à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Un terrain de 55 ares situé sur le Mont-Aimé serait proposé à la vente, pour la Commune. Des recherches sont à effectuer.

- Le projet du Pressoir est marqué par une pause, en effet l'Architecte qui était en charge du dossier préfère ne pas donner suite à sa mission.

- En ce qui concerne les Aménagements de sécurité de la RD933, un point est prévu avec le maître d'œuvre AD-P le vendredi 23/09 pour aborder la suite du projet.

- Au vu des travaux entrepris pour le changement des menuiseries extérieures du Bâtiment de la mairie, une enveloppe de 5 000.00 € devrait nous être accordée par Ambition Climat afin de nous encourager dans nos actions.

- Deux demandes d'emplacement ont été effectuées auprès de la mairie : un camion pizza qui souhaiterait venir le mercredi soir, et un food-truck esprit "friterie nordiste" qui aimerait s'installer le jeudi soir au marché et un midi en semaine, il doit revenir vers nous prochainement

- Les sondages réalisés sur le Mont-Aimé feront l'objet d'un compte-rendu en octobre prochain

- La CAECPC nous a informé que les usagers recevront bientôt une enveloppe avec un courrier d'annonce, leur nouveau calendrier de collecte, les horaires des déchèteries ainsi qu'un dépliant sur les consignes de tri des biodéchets.

La distribution des poubelles est prévue du 19 au 31 octobre 2022.

Séance levée à : 20:15

En mairie, le 22/09/2022

Le Maire

Eva VAUTRELLE



## Séance du 25 octobre 2022

L'an 2022 et le 25 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kevin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaél, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme COUTANT Sophie à Mme VAUTRELLE Eva

**Excusé(s) :** Mme VALLOIS Anne-Sophie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 19/10/2022

**Date d'affichage :** 19/10/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le :

et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Cloé LAYAT

**Objet(s) des délibérations**  
**SOMMAIRE**

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2022\_D0045
- Départ en retraite - Bons cadeau - 2022\_D0047
- Devis ONF - Assistance technique travaux de plantation, régénération - 2022\_D0048
- Devis ONF - Assistance administrative et technique pour demande de financement - 2022\_D0049
- Devis ONF - Plantations - 2022\_D0050
- Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2023 - 2022\_D0051

- Demande de Subvention DETR 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes)- 2022\_D0052

- Demande de Subvention Département 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes) - 2022\_D0053

- Demande de Subvention DSIL 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes) - 2022\_D0054

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2022\_D0045**

Madame le Maire indique que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Eprenay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 151,60 euros et ils concernent essentiellement des factures d'assainissement, sur la période des exercices 2012 à 2019 inclus.

Ils se décomposent en 4 listes qui sont les suivantes :

- Liste n°5336110032 pour un montant de 709,41 euros
- Liste n°5688830032 pour un montant de 112,10 euros
- Liste n°5449101832 pour un montant de 858,98 euros
- Liste n°5298250132 pour un montant de 1 471,11 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Eprenay,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

## Séance du 25 octobre 2022 (suite)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant total de 3 151,60 euros, INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 au compte 6541

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Départ en retraite - Bons cadeau - réf : 2022\_D0047

Madame le Maire propose de prendre une délibération relative au montant du "bon cadeau" offert au personnel communal à l'occasion d'un départ à la retraite, selon les années effectives passées au sein de la Commune.

Les montants suivants sont proposés :

| Nombre d'années | Montant du Bon cadeau (en euros) |
|-----------------|----------------------------------|
| 0 à 5 années    | 350                              |
| 5 à 10 années   | 400                              |
| 10 à 15 années  | 450                              |
| 15 à 20 années  | 500                              |
| 20 à 25 années  | 550                              |
| 25 à 30 années  | 600                              |
| 30 à 35 années  | 650                              |
| 35 à 40 années  | 700                              |
| 40 et plus      | 750                              |

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ces montants et autorisent Madame le Maire à faire procéder à leur achat lors d'un départ en retraite.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis ONF - Assistance technique travaux de plantation, régénération - réf : 2022\_D0048

Madame le Maire présente un devis de l'ONF relatif à l'Assistance technique apportée sur des travaux sylvicoles (travaux de plantation, régénération) comprenant l'opération de mise en concurrence, la préparation, le lancement, le suivi et la réception du chantier.

Le montant du devis est de 2 272,72 euros HT soit 2 727,26 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis ONF - Assistance administrative et technique pour demande de financement - réf : 2022\_D0049

Madame le Maire présente un devis de l'ONF relatif à l'Assistance administrative et technique apportée à la conduite de dossier de demande de financement sur des travaux sylvicoles subventionnables à hauteur de 80%.

Le montant du devis est de 1 500,00 euros HT soit 1 800,00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis ONF - Plantations - réf : 2022\_D0050

Madame le Maire présente un devis de l'ONF relatif à un chantier de plantations dans la forêt communale. Cette plantation sera à réaliser entre le 1er septembre 2022 et le 31 mars 2023 impérativement. Le montant du devis présenté est de 10 843,29 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 25 octobre 2022 (suite)

### Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2023 - réf : 2022\_D0051

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

| Parcelle<br>(unité de gestion) | Surface (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination     |                      |                                | Produits à délivrer si délivrance partielle |                          |                    |
|--------------------------------|----------------------|---------------|--------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------|
|                                |                      |               |                          | Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers oui/non                           | Petits diamètres oui/non | Diamètre vente (b) |
| 3                              | 3.32                 | ACO           | oui                      |                 |                      | x                              | oui                                         |                          |                    |
| 4                              | 3.3                  | ACO           | oui                      |                 |                      | x                              | oui                                         |                          |                    |
| 6                              | 2,7                  | ABM           | oui                      |                 |                      | x                              | oui                                         | oui                      | 30                 |
| 26,1                           | 2,89                 | AX            | non                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |
| 28,1                           | 1,69                 | AX            | non                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |
| 29,1                           | 0,91                 | AX            | non                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

### Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

| Parcelle | Report / Suppression | Motifs                                                   |
|----------|----------------------|----------------------------------------------------------|
| 27       | Report               | Hauteur dominante insuffisante, très peu de prélèvements |

**Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :**

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage : par foyer

Décide que la délivrance se fera : sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSET José

M. GILLAIN Eric

M. LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 30/09/2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces points précis et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 25 octobre 2022 (suite)

### **Demande de Subvention DETR 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes) - réf : 2022\_D0052**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2023 de Changement des menuiseries extérieures (Portes) au niveau du bâtiment de la Mairie après avoir fait procéder en 2022 au Changement des Fenêtres. Ceci afin de gagner en terme d'isolation thermique et par conséquent de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les factures.

Son coût est estimé à 33 226 euros HT  
soit 39 871 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2023
- sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : .....6 646 euros  
Emprunt ou autres subventions qui seront sollicitées (Département, DSIL) : .....13 290 euros

**Subvention DETR 2023 : .....13 290 euros  
soit 40 % du montant estimé HT des travaux,**

Montant total des travaux : 33 226 euros HT,  
soit 39 871 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de Subvention Département 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes) - réf : 2022\_D0053**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2023 de Changement des

menuiseries extérieures (Portes) au niveau du bâtiment de la Mairie après avoir fait procéder en 2022 au Changement des Fenêtres.

Ceci afin de gagner en terme d'isolation thermique et par conséquent de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les factures.

Son coût est estimé à 33 226 euros HT  
soit 39 871 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Subvention Département 2023 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2023
- sollicite une aide financière dans le cadre de la Subvention Département 2023 pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : .....6 646 euros  
Emprunt ou autres subventions qui seront sollicitées (DETR, DSIL) : .....19 935 euros

**Subvention Département 2023 : .....6 645 euros  
soit 20 % du montant estimé HT des travaux,**

Montant total des travaux : 33 226 euros HT,  
soit 39 871 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de Subvention DSIL 2023 - Rénovation des Menuiseries extérieures bâtiment Mairie (Portes) - réf : 2022\_D0054**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2023 de Changement des menuiseries extérieures (Portes) au niveau du bâtiment de la Mairie après avoir fait procéder en 2022 au Changement des Fenêtres. Ceci afin de gagner en terme d'isolation thermique et par conséquent de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les factures.

Son coût est estimé à 33 226 euros HT  
soit 39 871 euros TTC.



## Séance du 25 octobre 2022 (suite)

Son coût est estimé à 33 226 euros HT  
soit 39 871 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2023 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2023
- sollicite une aide financière dans le cadre de la DSIL 2023 pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : .....6 646 euros  
Emprunt ou autres subventions qui seront sollicitées (Département, DETR) : .....19 935 euros

**Subvention DSIL 2023 : .....6 645 euros  
soit 20 % du montant estimé HT des travaux,**

Montant total des travaux : 33 226 euros HT,  
soit 39 871 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Une présentation du Congrès des Sapeurs-Pompiers du secteur de Vertus a été effectuée par l'adjudant-chef Monsieur Pascal MASSET, en vue d'une demande pour que le Congrès soit réalisé sur Bergères-les-Vertus en date du Samedi 6 mai 2023.

- Des panneaux ont été réceptionnés afin de remplacer, ou compléter, ceux déjà en place aux abords des Passages à niveaux sans barrière.

- Un compte-rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le lundi 10 octobre est effectué par Karine DENEUFCHÂTEL

- Madame le Maire informe le Conseil que la Brigade Intercommunale Environnementale est actuellement en train d'être mise en place (brigade verte) par la CAECPC, des précisions seront apportées ultérieurement.

- Une réunion à Vertus avec la CAECPC le mercredi 2 novembre portera sur les travaux préparatoires liés à l'Interconnexion de la Station d'Épuration de Bergères-les-Vertus à Vertus, les travaux auront lieu à partir de la mi-novembre.

- La distribution des nouveaux bacs de déchets est en cours dans le village.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 07/11/2022  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE

## Séance du 13 décembre 2022

L'an 2022 et le 25 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

MM : GIRAULT Gwennaél, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) :** M. DOURY Kévin

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 07/12/2022

**Date d'affichage :** 07/12/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay

le : 21/12/2022

et publication ou notification du : 21/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Cloé LAYAT

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Adhésion à la Convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne - 2022\_D0055

- Adhésion à une Convention d'honoraires avec avocat - 2022\_D0056

- Devis pour fournitures équipement Accessibilité - 2022\_D0057

- Demande de subvention DETR 2023 : Accessibilité des bâtiments publics - 2022\_D0058

- Reversement subvention Ecole de Musique dans le cadre du Projet Orchestre à l'Ecole - 2022\_D0059

**Adhésion à la Convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne - réf : 2022\_D0055**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

## Séance du 13 décembre 2022 (suite)

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante.

Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,  
Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Adhésion à une Convention d'honoraires avec avocat - réf : 2022\_D0056

Madame le Maire expose le fait qu'une Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocat ACG de Châlons-en-Champagne pourrait être signée afin de bénéficier de ses conseils pour la procédure actuelle de la police de l'urbanisme. De plus, celle-ci pourrait être étendue à la révision du PLU si besoin.  
Après échange, le Conseil municipal adopte la décision à l'unanimité et autorise Madame le Maire à la signature de la Convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour fournitures équipement Accessibilité - réf : 2022\_D0057

Madame le Maire indique au Conseil qu'un devis a été demandé pour l'achat de diverses fournitures afin de pouvoir équiper les bâtiments publics en matière d'accessibilité (nez de marche, pack pour place parking handicapé, rampe de seuil pliable..).

Le montant de ce devis proposé par Direct Signalétique est de 10 477.01 euros HT soit 12 440.61 euros TTC au total (pour précision, 2 taux de TVA différents s'appliquent).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de subvention DETR 2023 : Accessibilité des bâtiments publics - réf : 2022\_D0058

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2023 d'achat de fournitures pour l'équipement des bâtiments publics en matière d'accessibilité. Ceci est obligatoire dans le cadre du Plan ADAP.

Son coût est estimé à 10 477 euros HT soit 12 440 euros TTC (il est à préciser que 2 taux différents de TVA s'appliquent).

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023 pour la réalisation de cette opération.

## Séance du 13 décembre 2022 (suite)

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2023
- sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : ..... 6 347 euros  
**Subvention DETR 2023 : ..... 4 230 euros**  
**soit 40 % du montant estimé HT des travaux,**

Montant total des travaux : 10 477 euros HT, soit 12 440 euros TTC (il est à préciser que 2 taux différents de TVA s'appliquent).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Reversement subvention Ecole de Musique dans le cadre du Projet Orchestre à l'Ecole - réf : 2022\_D0059

Madame le Maire indique qu'à la suite des dossiers déposés conjointement par la Commune et l'Ecole élémentaire en partenariat avec l'Ecole de Musique, une somme de 3 000.00 euros a été versée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à la Commune dans le cadre de la mise en place d'un projet "Orchestre à l'Ecole" au sein de l'Ecole élémentaire Yves Duteil.

Ce montant est maintenant à reverser à l'Ecole de Musique comme indiqué au départ dans le budget Orchestre à l'Ecole qui avait été présenté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce reversement, à l'Ecole de Musique de Vertus - Blancs Coteaux, de la subvention accordée par la DRAC et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Concernant la restitution des Archives sur le Mont-Aimé et suite aux études effectuées par BRGM sur le site du Mont-Aimé, la Communauté d'Agglomération propose d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans l'optique de lancer le projet de "Réalité augmentée".

- Cérémonie des Vœux du Maire et de son Conseil municipal fixée au Vendredi 20 janvier 2023 à 18h30.

- Un aérotherme de la Salle polyvalente est signalé hors d'usage.

- Nettoyage des gouttières du bâtiment de la mairie + la salle polyvalente prévu, ainsi qu'un démoussage de la toiture du bâtiment de la mairie, demandes de devis en cours.

- La Commune se renseigne sur la pose de panneaux photovoltaïques sur un ou deux bâtiments publics.

- La Commune a été sollicitée par l'association "les Amis du Mont-Aimé" qui souhaitait, pour parfaire l'organisation de la prochaine Fête médiévale, connaître le montant de la subvention qui leur serait accordée sur 2023.

Après échange, la subvention approuvée (deux abstentions) est de 2 000 euros, à verser tous les 2 ans, puisque cette événement aurait lieu a priori tous les deux ans.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 23/12/2022  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE

# Journal du PLU Bergères-lès-Vertus

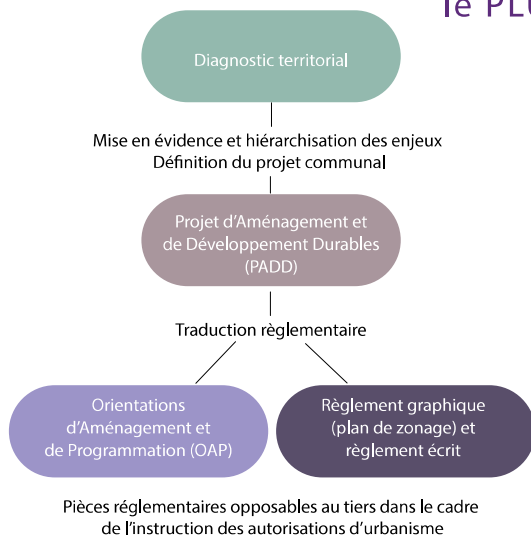
Janvier 2023  
LETTRE D'INFORMATION

## Imaginons notre commune de demain

### Un nouveau PLU, pour quoi faire ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est avant tout un outil de planification à l'échelle communale. Il permet de prévoir l'aménagement de la commune et d'orienter son développement pour les années à venir. Aujourd'hui, le PLU doit évoluer pour intégrer les multiples thématiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, en passant par l'économie, la vie sociale et l'environnement, et tenir compte des lois en vigueur, ainsi que des projets supra-communaux. Au final, le PLU doit répondre aux questions concrètes du quotidien en fixant les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où peut-on construire ? Quels bâtiments peut-on réaliser ? Quelles règles d'architecture doit-on respecter ?...

### De quoi se compose le PLU ?



### EDITO

" Lancée le 10 février 2022, la révision du Plan Local d'Urbanisme est une étape fondamentale du projet urbain de notre commune. Il est l'outil qui fixera les grandes orientations d'aménagement de notre territoire pour les années à venir. C'est lui qui dessinera le Bergères de demain.

Il est donc indispensable que chacun se saisisse de cette opportunité de participer à sa définition.

Ainsi, nous comptons d'ores et déjà sur les idées et les avis de toutes et tous. "

Eva VAUTRELLE

### Pour une large concertation

#### Comprendre

Un journal du PLU pour découvrir et comprendre le PLU, ses objectifs ainsi que les éléments qui le composent.

#### S'informer

Des articles dans le journal municipal et sur [www.bergereslesvertus.fr](http://www.bergereslesvertus.fr) pour s'informer sur l'avancée des études et du processus de révision.

#### Echanger et débattre

Des réunions publiques aux moments clés de la démarche pour permettre aux Bergeronnets de questionner le projet et faire des propositions.

#### S'exprimer

Un registre d'expression est à la disposition du public pour recueillir l'ensemble des observations, remarques et interrogations.

Dès maintenant, pour toute question ou suggestion concernant l'avenir de Bergères-lès-Vertus  
une adresse mail à votre disposition : [urbanisme@epernay-agglo.fr](mailto:urbanisme@epernay-agglo.fr)



## Diagnostic

### Bergères-les-Vertus en quelques chiffres ...

Un territoire vaste de 18,28 km<sup>2</sup>

576 habitants (Chiffres INSEE 2019), une population en diminution de 4,48 % par rapport à 2013

Une densité de 31,5 habitants/km<sup>2</sup>

2,2 habitants par foyer, conformément à la tendance nationale, la taille des ménages a baissé largement, c'était 3,5 habitants par foyer en 1968. Il faut donc plus de logements pour conserver une population constante.

292 logements sur la commune, le nombre de logements a quasiment doublé entre 1968 et 2019

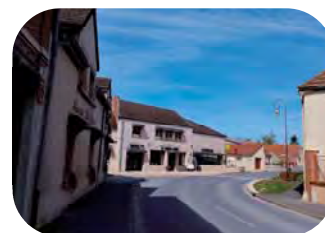
Un taux préoccupant de 12% de logements vacants. Un taux considéré comme normal se situe autour de 6 à 7%

38 établissements recensés en 2020 (hors agriculture) dont 31 % dédiés aux activités de services et administratifs et 25 % au commerce, transports, hébergement et restauration.

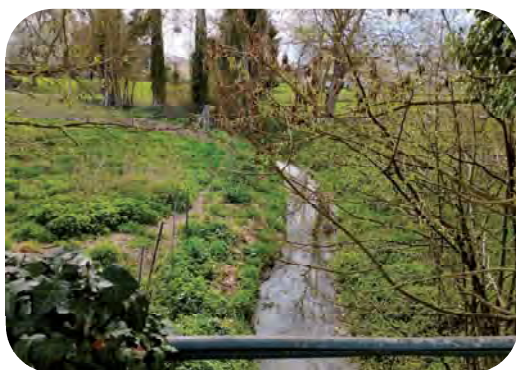
65 % de la population travaille hors de la commune  
85% se déplace en voiture pour aller au travail

### Des atouts indéniables et des défis à relever

Riche d'un patrimoine naturel, agricole et forestier important, Bergères-lès-Vertus possède de nombreux atouts environnementaux qu'il est important de préserver, tout en proposant un cadre de vie qualitatif à ses habitants. De même, en termes de patrimoine architectural, de commerces et d'équipements, le centre-bourg est plutôt bien doté et mériterait d'être étoffé afin d'asseoir son attractivité.



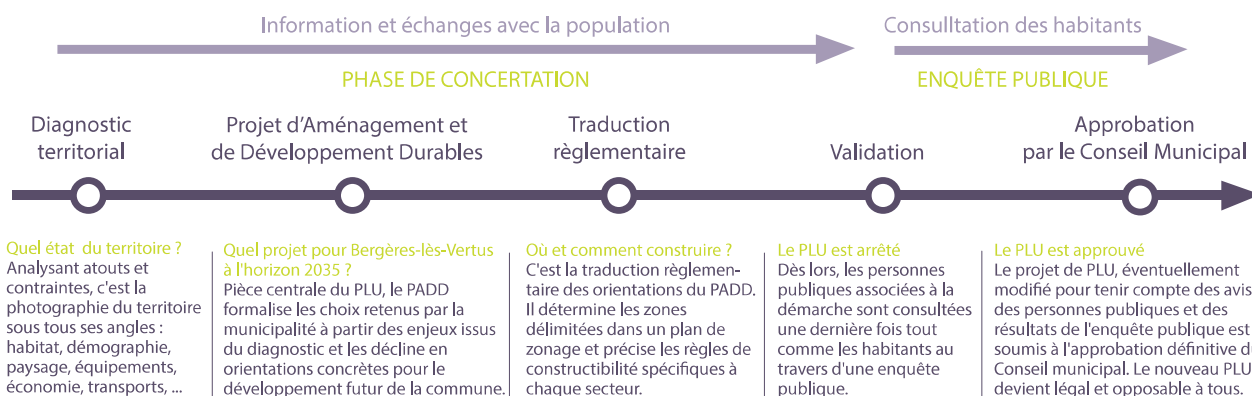
### Les enjeux du Développement Durable



En complément de son rôle de document de planification, le Plan Local d'Urbanisme est devenu un des principaux vecteurs du développement durable. Il est dorénavant obligatoire de prendre en compte explicitement dans le PLU une multiplicité d'enjeux et d'objectifs de développement durable. Ainsi, pour répondre aux attentes de tous les habitants tout en veillant à préserver l'environnement pour les générations futures, le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer les principes du développement durable afin de favoriser :

- l'équilibre entre l'aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels : développement urbain maîtrisé, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale : habitat neuf mais aussi réhabilitation, activités économiques mais aussi sportives, culturelles, d'intérêt général ...
- la gestion économe et équilibrée de l'espace : préservation des ressources naturelles, de la qualité de l'air et de l'eau, du patrimoine bâti, maîtrise des déplacements, gestion des risques et des nuisances de toute nature...

### Les étapes clés de la procédure



#### RENSEIGNEMENTS

Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne  
Direction Aménagement & Urbanisme  
03 26 56 47 10 urbanisme@epernay-agglo.fr

Lettre d'information éditée par la Commune de Bergères-lès-Vertus -  
Directeur de la publication : Eva Vautrelle - Rédaction et Crédit  
Photographies : Communauté d'Agglomération, Epernay Coteaux et  
Plaine de Champagne - Réalisation graphique : Laurence Gueddoum

## Association des Parents d'Elèves et les Ecoles

**La kermesse des écoles a eu lieu fin juin :** les élèves ont pu présenter leurs danses ainsi que les chants qu'ils avaient préparés ! Les familles ont pu apprécier le spectacle, les tenues ! A cette occasion, des planches apéritives étaient proposées et elles ont rencontré un franc succès !



**Le parc Cap Aventures :** L'APE souhaitait proposer une activité aux enfants mais « hors temps scolaire » : une sortie « accrobranche » a donc été choisie ! Le samedi 2 juillet : direction le parc Cap Aventures de Montmort-Lucy : 18 hectares de forêt aménagée, 8 parcours acrobatiques forestiers et une centaine d'ateliers !! Frissons et adrénaline garanties, le tout dans la joie et la bonne humeur !! Un petit goûter était offert.



**Parc des Félines en Seine-et-Marne :** L'APE avait le projet d'offrir une belle sortie de fin d'année à tous les enfants de l'école maternelle et l'école élémentaire et ce projet devient réalité, grâce à la participation du Comité des fêtes ! Les enfants ont réalisé ce voyage lundi 4 juillet au Parc des Félines en Seine-et-Marne ! C'est un parc zoologique unique au monde avec 26 espèces de félins sur les 36 encore vivantes... Une superbe journée au cours de laquelle tous les enfants ont pu se retrouver le temps du pique-nique ! Les enfants ont été ravis de cette journée !





## Association des Parents d'Elèves et les Ecoles (suite)

**Un lâcher de ballons :** Pour la fin de l'année scolaire, un lâcher de ballons a été organisé le mardi 5 juillet 2022 avec un ciel bleu magnifique ! Une collation a ensuite été proposée aux enfants.



**BB MATOS :** Après la rentrée de septembre, l'APE a programmé un BB MATOS qui a eu lieu début octobre. Beaucoup d'exposants mais nous avons enregistré peu de visiteurs...



**Vente de fleurs de la Toussaint :** L'APE a également organisé sa vente de fleurs de la Toussaint : vente de chrysanthèmes, bruyères, cyclamens et pensées a eu lieu fin octobre sur le parking Lefranc, situé près de l'église. Les bénéfices réalisés serviront à participer aux sorties et achats scolaires.



Lors de la rentrée des vacances de la Toussaint, les élèves de l'école élémentaire ont eu la surprise de découvrir parmi eux Alizée et Arthur : deux élèves originaires d'Australie, présents quelques temps sur Bergères-les-Vertus dans leur famille et ceci jusqu'aux vacances de Noël ! En immersion totale en classe, ils ont participé à la cérémonie du 11 novembre, Alizée a joué avec l'Orchestre à l'Ecole au marché de Noël et ils étaient présents lors des chants donnés à la fête de Noël des écoles ! Dorénavant repartis direction l'Australie, nous leur souhaitons le meilleur pour l'avenir !

**La fête de Noël des écoles :** Cette fête a eu lieu ce 9 décembre, les élèves ont pu présenter à leurs familles et amis les comptines et chants de Noël qui avaient été préparés soigneusement avec leurs enseignantes respectives. Les familles ont pu également découvrir les travaux des enfants qui ont dès lors agrémenté les décorations de Noël dans les maisons !



### A venir en Mars 2023, à ne pas manquer

L'APE a un projet de soirée dansante pour le samedi 25 mars... Réservez votre soirée !

Par ailleurs, les parents d'élèves qui souhaiteraient intégrer le Bureau de l'APE sont les bienvenus, n'hésitez pas à vous faire connaître et à participer aux réunions proposées !



## *Fête médiévale au Mont-Aimé des 3 et 4 juillet 2022*

L'Association Les Amis du MONT-AIME a renouvelé la fête médiévale en 2022. Pour cette 2ème édition, le beau temps était au rendez-vous. Petits et grands ont pu déambuler dans les allées d'un autre temps, celui des chevaliers.

Dans une ambiance conviviale, les artisans et les compagnies ont pu faire découvrir leur passion à plus de 1500 visiteurs.

Pendant 2 jours, des combats de béhourd, des histoires endiablées d'un petit lutin et d'autres animations ont fait de ces journées un moment hors du commun.

En plus d'un banquet médiéval donné le samedi soir, un spectacle de cracheurs de feu à illuminé le Mont-Aimé.



*Les combats de béhourd*



*les histoires endiablées d'un lutin*



*Représentation des cracheurs de feu*



## Fête médiévale au Mont-Aimé des 3 et 4 juillet 2022 (suite)



*Le forgeron*



*Artisanat sacs et bijoux*



*Les écritures d'un autre temps*



*Artisanat bois et fer*

Notre association est composée de membres bénévoles qui ont été dans la majorité très occupés par la préparation au bon déroulement de cette 2ème fête médiévale et bravo, car c'est avec une équipe soudée comme la nôtre que nous pouvons progresser et vous proposer en 2023 la prochaine édition.

Bloquez les dates du 1er et 2 juillet 2023, la fête médiévale 2023 est déjà en cours de préparation.

En attendant la programmation détaillée 2023, restons connectés.

L'Association les Amis du MONT-AIME remercie les organismes financeurs (COMMUNE DE BERGERES-LES-VERTUS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY – DEPARTEMENT) ainsi que tous les sponsors : – CMMA – CREDIT AGRICOLE DU NORD-EST – CARREFOUR MARKET - CHAMPAGNE GODART - ETABLISSEMENT FONTAINE DOYEN - CHAMPAGNE ROGGE-BENIZEAU – HOSTELLERIE DU MONT-AIME – SA STAHL – ETABLISSEMENT LAGACHE - GAY - LOPPIN JEAN - FRANC SECURITE ; leur confiance et leur soutien ont permis de réaliser notre rêve (faire vivre et connaître le site du MONT-AIME).



## Le tennis, un sport réservé à tous



Le tennis club de Bergères  
Espoir Sportif Bergères Tennis  
a été créé il y a plus de 35 ans.

Il est doté de 2 courts extérieurs qui ont été rénovés au printemps dernier et d'un club house. Il dispose de la salle polyvalente qui permet de jouer sur un court couvert quand la météo ne permet pas jouer à l'extérieur. (Réservation sur TEN'UP application dédiée au tennis pour tous les licenciés et non licenciés)

La saison 2022-2023 a bien démarré c'est près de 90 licenciés pour cette saison répartie de la façon suivante : 35 Adultes et 55 jeunes. Nous avons terminé la dernière saison à 109 licenciés.

Ce sont plus de 20 heures de cours qui sont données toutes les semaines par 5 enseignants Anthony diplômé BE, Marie CQPET, Franck, Jean Luc et Alain. Cette année nous avons eu beaucoup de difficulté à recruter, même le tennis n'échappe aux problèmes de recrutement ! Les plannings ont été réorganisés par rapport aux différentes disponibilités des enseignants et des élèves. Les entraînements se déroulent dans la salle polyvalente ou sur les courts extérieurs en fonction de la météo.

Notre club est particulièrement dynamique, ce qui nous a valu de recevoir le challenge développement ARGENT pour la saison 2021-2022. Distinction mise en place par le Comité Marne de TENNIS et qui récompense les clubs les plus actifs de la Marne.

Vous pourrez en juger en parcourant le récapitulatif de la saison dernière et le début de la nouvelle saison.

Vous pouvez aussi nous retrouver sur notre page FACEBOOK.

Merci à nos sponsors GROUPAMA- RAVILLON – AG2R la mondiale et les viticulteurs de Bergères-lès-Vertus et la commune qui nous apporte son soutien financier.

### Finale du tournoi interne

Les finales ont eu lieu le samedi 11 juin, chez les dames c'est Marina LEFEVRE qui remporte contre Marie FABBRI.

Pour les hommes c'est Fabien DENEUFCHATEL qui gagne face à Mathieu VERUT.

Nous avons profité de cette finale pour organiser un repas de fin de championnat.



### Journée de fin de saison

Pour clôturer la fin des cours 2 journées étaient organisées par Alexandre et Axel.

La journée pour les plus jeunes a pu se dérouler, par contre celle avec les plus grands n'a pu se faire et n'a pu être reportée....

Au programme jeu, pique-nique ....



### TMC HOMMES 4ème série

11 joueurs inscrits dont 8 du club, ce TMC s'est déroulé sur 2 jours les 11 et 12 juin. 1ère place disputée entre Mathieu VERUT et Jules DENEUFCHATEL et c'est Jules qui remporte ce TMC.

### TMC GARCONS 11-14 ans

Du 19 juin, 7 inscrits dont 2 de Bergères, c'est Vlad MOLDOVAN (US CHEMINOTS DE REIMS) qui termine 1er.

## Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

### OPEN du 20 juin au 10 juillet

Après 2 ans d'absence, notre traditionnel tournoi a pu avoir lieu.

C'est près de 50 inscrits dont 15 du club, c'est sensiblement le même nombre que 2019.



Mathieu GUILLOCHAIN  
(TC CHOUILLY)  
remporte contre  
Sébastien BURKWA  
(TC COTE DES BLANCS)

Marie FABBRI du club a remporté l'Open après avoir fait une 1<sup>ère</sup> perf en ½ finale et fait une 2<sup>ème</sup> en finale !  
pour la finale ! BRAVO !!!!

BRAVO à elle !



- Doubles dames A BRETON et M RUINART (ASPTT EPERNAY) ont remporté la finale face à CHAUFFERT (TC COURTISOLS) et D KAJETANIAK (TC REIMS).

- Doubles messieurs B ROGER et M FERNANDEZ (TC BEZANNE) ont gagné face à J JALLAT et R GUILLOU (TC ST MEMMIE).

### TMC DAMES du dimanche 24 juillet

8 dames dont 3 du club étaient inscrites Journée où la bonne humeur est de rigueur !

Vainqueur Isabelle CHOUTEAU TC Montmirail.



### Journée en famille du dimanche 3 juillet

Nous avons eu le plaisir de nous retrouver à l'occasion de cette journée. Au programme du tennis bien sûr mais pas que, pétanque, ping-pong et barbecue bien sûr ! et quelques bulles !



### OPEN 88 CONTREXEVILLE du samedi 9 juillet

Notre club a participé à la journée organisée par la commission tennis féminin de la ligue Grand Est, à l'occasion de l'open 88.

Après une conférence débat sur le mental nous avons pu assister aux demis finals.





## Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

### Portes ouvertes du samedi 10 et dimanche 11 septembre. A VOUS DE JOUER !

Afin de promouvoir et de faire connaître notre club une distribution de plus de 2500 flyers a été réalisée dans les communes aux alentours de Bergères-lès-vertus, ainsi que des affiches.

Nous avons eu des personnes intéressées et avons fait découvrir le tennis aux enfants et adultes.

Ce fut un succès car cela a apporté plusieurs nouvelles licences



### Remise des raquettes

C'est au cours de notre assemblée générale du 14 octobre que nous avons offert des raquettes à nos jeunes licenciés présents.



Et lors de la séance d'entraînement pour les autres.

### Noël du tennis du Samedi 18 décembre

Le père Noël est venu rendre visite à nos plus jeunes licenciés. Animations, friandises, cadeaux et verre de l'amitié .....



### Compétitions par équipe.

En ce début de saison plusieurs compétitions Championnat d'hiver par équipes, pour les hommes terminent 3ème dans une poule de 3 et pour les dames 5èmes dans une poule de 7.

Coupe des fines bulles, après une victoire au 1er tour contre AY, défaite au 2ème tour contre TC Cotes des blancs.

Duo mixte notre équipe se classe 2ème dans une poule de 4. Bravos à tous nos compétiteurs.

### Plusieurs championnats par équipe

Championnat de printemps par équipes : plusieurs équipes seront inscrites dames, messieurs et jeunes dates à venir.

Raquettes ados le 5 mars à l'URT à Reims.

Raquettes FFT un dimanche de mars.

### Plusieurs tournois sont programmés

03 juin 2023 GALAXIE VERT pour les 8-10 ans

10 juin 2023 TMC FILLES 11-14 ans

11 juin 2023 TMC GARCONS 11-14 ans

18 juin 2023 TMC DAMES 4ème série

22 juin 2023 au 09 juillet 2023 OPEN de l'ESBT

22 et 23 juillet 2023 TMC Hommes 4ème série

Toutes les inscriptions à ces tournois se font via l'application TEN'UP

Un tournoi interne sera organisé dès les 1er jours du printemps

La ligue GRAND EST, ligue pilote pour expérimenter des matches mixtes.

Notre club s'est porté volontaire, un tournoi interne sous forme de poule va être organisé à suivre...

### Dates à retenir

Loto le vendredi 14 avril

Sortie ROLAND GARROS le dimanche 28 mai



Aidez votre club sportif ! Il en a besoin ! Faites un don déductible d'impôts sur « soutienstonclub.fr »

Vous voulez essayer de taper la petite balle jaune ? Renseignements auprès de la présidente Sylvie DAVERDON 06.16.49.47.48

## CCAS

### LE CLUB DU MARDI TANTÔT

VOUS AIMEZ JOUER AUX CARTES OU AUX JEUX DE SOCIÉTÉ, Venez nous rejoindre le MARDI à partir de 14h30 (au local de l'ancienne poste), Vous y trouverez une ambiance conviviale et chaleureuse et un petit goûter en fin de séance, C'est ouvert à toutes les personnes disponibles (sans limite d'âge),

A bientôt

Si besoin tel. 06.86.86.46.52 (Jeannine)



## Noël à la micro-crèche

Le père Noël a rendu visite aux enfants de la micro-crèche et leur a offert des cadeaux. Un apéritif dînatoire était ensuite proposé pour le plus grand plaisir de parents et enfants.

Les familles ont pu repartir avec des créations de leurs enfants.



*Les créations des enfants*



*L'équipe organisatrice*



## L'actualité du Comité des fêtes

### La 7<sup>ème</sup> édition du marché de Noël

Quand la musique est bonne...

La thématique de ce Marché de Noël 2022 était « la musique » et quoi de plus normal d'inviter les enfants de notre commune à vous interpréter un concert.

L'ensemble des classes « Orchestre à l'école » a pu, pour un court instant, jouer des morceaux avec brio pour le plaisir de nos oreilles.

Un grand merci à Mme Claire Faucon, Mme Marie-Laure Carpentier et son équipe qui œuvre tout au long de l'année pour ce projet : « Bravo ».



C'est plus de 43 exposants qui ont participé à ce marché de Noël 2022. Vous avez été nombreux à venir partager un moment de convivialité (salle chauffée et bien décorée).

Et nous avons eu la chance d'avoir le PERE NOEL pour le plus grand plaisir des enfants.



Et bien sûr sans oublier la loterie, la roue a tourné, tourné ...il y a eu de nombreux gagnants. Et un grand merci aux viticulteurs qui, par leurs dons de champagne, ont permis d'alimenter la dotation de cette loterie.

Rendez-vous le dimanche 3 décembre 2023 !

### Décoration dans le village (sapin, crèche...)





## La cérémonie du 11 novembre 2022

La cérémonie du 11 novembre 2021 s'est déroulée en présence des enfants et des habitants.



## Les vestiges du Mont-Aimé

Quand on parle du passé lointain de la commune, on pense souvent au Mont Aimé. Cette place forte, occupée depuis le Paléolithique a fini par être vidée et démantelée après la guerre de Cent Ans au XVème siècle (pour en savoir plus, lire le livre d'Odile François, disponible à la vente en mairie).

Mais beaucoup de recherches archéologiques ont aussi été entreprises dans ce qui est aujourd'hui des vignes et des champs : le Puit, Montagnesson, le Chemin de Fer, la Croix-des-Vignes et les Crons.

Nombre d'entre vous ont probablement déjà vu quelques objets de fouilles archéologiques présents au Musée d'Eprenay. Mais si vous ne le saviez pas, voici quelques trésors locaux découverts lors de fouilles archéologiques réalisées par Charles Lebeuf en 1868, et exposés au Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). Ce très beau musée -situé dans le château construit au XIIème siècle et qui vu naître Louis XIV-, expose environ 30 000 objets archéologiques du Paléolithique au premier Moyen-Âge.

Les objets trouvés sur la commune de Bergères-lès-Vertus datent de l'Âge du Fer.

Ci-dessous, 4 Torques (colliers rigides) en bronze, découverts dans des sépultures situées aux Crons (Vème s. av. J.C.)



Fibule (épingle à vêtement)  
en bronze et verre  
(IV/IIIème s. av. J.C.)  
situées aux Crons



Bracelet en  
bronze et verre  
(IVème s. av. J.C.)  
situées aux Crons



Crédit photo (C) RMN-Grand  
Palais / Gérard Blot  
Collier de perles de verre  
(Vème s. av. J.C.)  
situées aux Crons



Récipient à décor peint  
et Gobelet en céramique  
situées aux Crons



A gauche, Fragment d'assiette, découvert dans des sépultures situées à Montagnesson (Vème s. av. J.C.)

Ce fragment porte une inscription gravée dont l'alphabet dérive de l'écriture étrusque. C'est actuellement le témoignage le plus lointain au Nord des Alpes de la présence de l'écriture dans la culture Gauloise.





## *Les naissances*

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

- NICLET Maélio, le 10 juin 2022
- DREIT Emile, le 14 août 2022
- LANTENOIS Isac, le 10 novembre 2022



## *Les mariages*

Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux familles.

- Ludivine DZIECIUK et Quentin PÉCHÉ  
le 4 juin 2022
- Charline HATAT et Emmanuel DOUBLET  
le 15 octobre 2022



## *Les décès*

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles.

- CHAMPION Solange, le 13 juillet 2022
- REMON Léon, le 23 juillet 2022

## En quelques mots...

### Un petit mot sur la cohabitation des piétons et des voitures

Nous voyons parfois dans notre commune des véhicules stationnés sur les trottoirs, entièrement ou à cheval. Nous rappelons que cette pratique est interdite par la loi (article R417-11 du Code la Route), et peut également être verbalisée d'une amende allant de 35 à 135€.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous garer dans votre cour ou votre garage, à vous de trouver une place adéquate, même si ce stationnement est à une vingtaine de mètres de votre domicile...

Toutefois, votre véhicule ne doit pas bloquer une sortie de parking, ni contraindre les automobilistes à chevaucher une ligne blanche. Le stationnement sur les passages piétons n'est pas non plus autorisé. Il faut aussi prêter une attention particulière à ne pas se garer dans une courbe intérieure de virage.



Image issue de la Gazette des Communes

L'arrêt sur trottoir peut être toléré, pour vider ses courses ou descendre de voiture une personne en situation de handicap, mais il faut toujours veiller à laisser un passage pour les piétons, poussettes ou fauteuils roulants (60 à 80cm).

Veuillez noter que les bacs à ordures ménagères, de tri ou de déchets bio-compostables sont aussi encombrants pour les piétons : pensez à les rentrer chez vous (c'est obligatoire) !

### Rénovation des fenêtres du bâtiment communal

Cet été, la Société Paquette et Fils a changé les fenêtres (et quelques portes) des logements communaux, du local associatif, de l'école primaire, de la petite salle des fêtes et de la Mairie.

Les menuiseries sont en PVC ton chêne doré extérieur et blanc intérieur, de norme RT2012 ! De quoi atténuer les bruits extérieurs et renforcer l'isolation thermique de notre bâtiment ! À noter qu'une partie de ces travaux a été en partie subventionnée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Agglomération d'Epervain et le Département de la Marne.

En parallèle, les 26 volets métalliques ont été nettoyés et repeints par l'entreprise Babé.

Prochaine étape, le changement du reste des portes du bâtiment



Avant la mairie



Aujourd'hui la mairie

## Les numéros et les adresses utiles

**112**

**Urgences médicales**

**15**

**Samu**

**17**

**Gendarmerie**

**18**

**Pompiers bénévoles de Bergères-les-Vertus ou Centre de secours de Vertus**



**Astreinte Eau**  
06.76.75.68.17



**Astreinte Gaz**  
08.00.47.33.33



**Astreinte Electricité**  
09.72.67.50.51



**Maison De Santé Pluridisciplinaire (Vertus)**  
03.26.52.31.47



**Centre anti-poison**  
03 83 32 36 36



**Pharmacies de garde**  
32 37 - [www.3237.fr](http://www.3237.fr)



**Urgence pour les personnes sourdes et malendantes**  
[www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr)



**SOS Amitié**  
51100 Reims  
03 26 05 12 12



**Caisse d'Allocations Familiales**  
0 810 25 51 10  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



**Mairie de Bergères-les-Vertus**  
03.26.52.23.39 / 06.70.08.83.09



**Plus d'informations sur les services de la commune.**

**SCANNEZ MOI**



**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Site de la Communauté d'Agglomération Epernay et Pays de Champagne où l'on retrouve les missions, les horaires, les démarches et services...



**Plus d'informations sur les services et les missions**

**SCANNEZ MOI**